Vienne Condrieu Agglomération

Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20230131-23-48-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

DÉLIBERATION 23-48

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 janvier 2023

Date de la convocation : 24 janvier 2023
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Patrice AMBROSIONI, M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Martin DAUBREE, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND.

Ont donné pouvoir : M. Jacques BOYER à Mme Hilda DERMIDJIAN, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Michèle CEDRIN, M. Patrick CURTAUD à Mme Annie DUTRON, Mme Florence DAVID à M. Christian PETREQUIN, Mme Anny GELAS à M. Jean-Claude LUCIANO, M. Jean-Paul PHILY à Mme Martine FAÏTA, M. Levon SAKOUNTS à M. Thierry KOVACS.

Absente : Mme Dalila BRAHMI.

Secrétaire de séance : M. Christian BOREL.

OBJET : **RESSOURCES HUMAINES :** Tableau des effectifs – Actualisation

Rapporteur : Claudine PERROT-BERTON

NOTE DE SYNTHÈSE

Il est proposé de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs, conséquence des modifications suivantes.

Créations de postes

Direction générale

Suite au départ en retraite du Directeur Général prévu au 1er semestre 2023 et afin de permettre une bonne transition entre les DGS, une période de tuilage sera réalisée. Pour ce faire, il convient de créer un poste relevant du grade d'administrateur hors classe, pour permettre la nomination de la nouvelle DGS et dans l'attente que l'actuel poste de DGS soit rendu vacant.
Une suppression de ce poste sera faite à terme.

Cycle de l'eau

Afin de renforcer l'exploitation et la maintenance courante des sites de production d'eau potable, il convient de créer un poste relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux de catégorie B, au

sein de la direction du cycle de l'eau. Ce poste pourra, en cas d'infructuosité à recruter un agent titulaire, être pourvu par un agent contractuel.

Suite à la reprise en régie du secteur des Côtes d'Arey, il convient de créer 2 postes d'agents exploitation eau potable relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques de catégorie C. En cas de besoin, ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels.

Service Habitat

La mise en œuvre du nouveau PLH et la gestion des nouvelles OPAH nécessitent le renforcement du service Habitat pour une mise en adéquation avec son plan de charge. Il convient en conséquence de créer un poste de cadre B relevant du cadre d'emploi de technicien ou rédacteur (à préciser ultérieurement). En cas de besoin, ce poste pourra également être pourvu par un agent contractuel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

APPROUVE ET MODIFIE comme suit le tableau des effectifs actualisé résultant des changements explicités :

Créations de postes	
Postes A SUPPRIMER	**Postes A CREER**
-	1 administrateur hors classe
-	1 technicien principal 1ère classe
-	2 adjoints techniques
-	1 technicien ou rédacteur

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 07/02/2023

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente,

Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat